



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **25 OCT. 2022**
Publié le : **25 OCT. 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.075

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENT :

DAVID FELICIE

Marjory QUIQUEMPOIS est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIF AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-4 et L.332-11-4 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2008, sa modification approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2012 ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Considérant que le financement des équipements publics permettant l'urbanisation du secteur concerné par le périmètre du Projet Urbain Partenarial sera assuré en partie par le biais d'une convention de projet Urbain Partenarial ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les deux périmètres de convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Après en avoir délibéré,

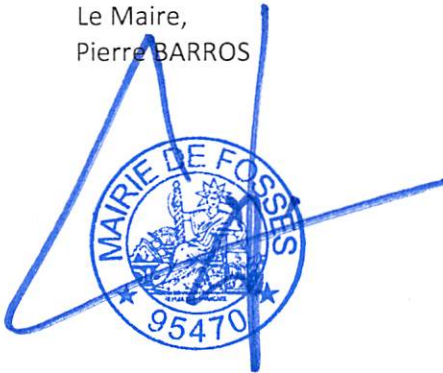
Décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial,
- **D'APPROUVER** la convention de Projet Urbain Partenarial,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de Projet Urbain Partenarial et ses éventuels avenants. Et à prendre toute décision ou acte tendant à rendre effective cette décision,
- **DE DIRE** qu'en application des articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la convention de PUP accompagnée des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'application sera tenue à la disposition du public en mairie et que mention de la signature de la convention sera affichée pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

24 voix POUR

4 ABSTENTIONS : Djamila AMGOUD (par pouvoir), Didier EISCHEN (par pouvoir), Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Marjory QUIQUEMPOIS

Annexe : Plan du Périmètre du Projet Urbain Partenarial

